

RÈGLEMENT N° 128-2018-A13

Règlement modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin d'interdire l'usage « résidence de tourisme » dans les zones C-6, C-13, C-23, V-31 et V-55 et d'autoriser l'usage « résidence de tourisme » dans la zone R-45.

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal et l'entrée en vigueur du règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le 17 octobre 2018 et ses amendements ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage # 128-2018-Z afin d'interdire l'usage « résidence de tourisme » dans les zones C-6, C-13, C-23, V-31 et V-55 et d'autoriser l'usage « résidence de tourisme » dans la zone R-45 ;

ATTENDU que le présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU l'avis de motion du présent règlement donné le 18 juillet 2022 par le maire, monsieur Gilles Boucher ;

ATTENDU le dépôt et la présentation du règlement par le maire, monsieur Gilles Boucher, à la séance ordinaire du 19 septembre 2022 lors de l'adoption du premier projet ;

ATTENDU l'avis public au préalable et la tenue d'une consultation publique pour expliquer le projet le 5 octobre 2022 ;

ATTENDU l'adoption du second projet du règlement le 17 octobre 2022 et l'absence de demande de participation à un référendum suivant l'avis public paru le 21 octobre 2022 ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement sans modification dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement numéro 128-2018-A13 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Grille des spécifications de la zone C-6 (interdiction de l'usage « résidence de tourisme »)

L'annexe II « Grille des spécifications » du Règlement de zonage # 128-2018-Z est modifié, à la grille correspondant à la zone C-6, par l'ajout de la note « (7) » à la ligne « usages spécifiquement exclus » vis-à-vis la colonne où un point est inscrit à l'usage « C-6 Commerce d'hébergement » et, à la section « Notes », des mots « Résidence de tourisme ».

La grille des spécifications C-6 associée aux règlements de zonage # 128-2018-Z et de lotissement # 128-2018-L est jointe aux présentes sous les cotes Annexe 1 (avant modifications) et Annexe 2 (après modifications).

Cet article est susceptible d'approbation référendaire. Il est a pour effet d'interdire l'usage « résidence de tourisme » dans la zone.

ARTICLE 3 Grille des spécifications de la zone C-13 (interdiction de l'usage « résidence de tourisme »)

L'annexe II « Grille des spécifications » du Règlement de zonage # 128-2018-Z est modifié, à la grille correspondant à la zone C-13, par l'ajout de la note « (6) » à la ligne « usages spécifiquement exclus » vis-à-vis les colonnes où un point est inscrit à l'usage « C-6 Commerce d'hébergement » et, à la section « Notes », des mots « Résidence de tourisme ».

La grille des spécifications C-13 associée aux règlements de zonage # 128-2018-Z et de lotissement # 128-2018-L est jointe aux présentes sous les cotes Annexe 3 (avant modifications) et Annexe 4 (après modifications).

Cet article est susceptible d'approbation référendaire. Il est a pour effet d'interdire l'usage « résidence de tourisme » dans la zone.

ARTICLE 4 Grille des spécifications de la zone C-23 (interdiction de l'usage « résidence de tourisme »)

L'annexe II « Grille des spécifications » du Règlement de zonage # 128-2018-Z est modifié, à la grille correspondant à la zone C-23, par l'ajout de la note « (5) » à la ligne « usages spécifiquement exclus » vis-à-vis la colonne où un point est inscrit à l'usage « C-6 Commerce d'hébergement » et, à la section « Notes », des mots « Résidence de tourisme ».

La grille des spécifications C-23 associée aux règlements de zonage # 128-2018-Z et de lotissement # 128-2018-L est jointe aux présentes sous les cotes Annexe 5 (avant modifications) et Annexe 6 (après modifications).

Cet article est susceptible d'approbation référendaire. Il est a pour effet d'interdire l'usage « résidence de tourisme » dans la zone.

ARTICLE 5 Grille des spécifications de la zone V-31 (interdiction de l'usage « résidence de tourisme »)

L'annexe II « Grille des spécifications » du Règlement de zonage # 128-2018-Z est modifié, à la grille correspondant à la zone V-31, par l'ajout de la note « (4) » à la ligne « usages spécifiquement exclus » vis-à-vis la colonne où un point est inscrit à l'usage « C-6 Commerce d'hébergement » et, à la section « Notes », des mots « Résidence de tourisme ».

La grille des spécifications V-31 associée aux règlements de zonage # 128-2018-Z et de lotissement # 128-2018-L est jointe aux présentes sous les cotes Annexe 7 (avant modifications) et Annexe 8 (après modifications).

Cet article est susceptible d'approbation référendaire. Il est a pour effet d'interdire l'usage « résidence de tourisme » dans la zone.

ARTICLE 6 Grille des spécifications de la zone R-45 (autorisation de l'usage « résidence de tourisme » et prescription de normes pour l'usage)

L'annexe II « Grille des spécifications » du Règlement de zonage # 128-2018-Z est modifié, à la grille correspondant à la zone R-45, par :

1. L'ajout, à la ligne « C-6 Commerce d'hébergement » d'un point (●) à la 8^e colonne ;
2. L'ajout de la note « (1) » à la ligne « usages spécifiquement permis » vis-à-vis la colonne où un point est inscrit à l'usage « C-6 Commerce d'hébergement » et, à la section « Notes », des mots « Résidence de tourisme » ;
3. L'ajout des normes suivantes vis-à-vis la colonne où un point est inscrit à l'usage « C-6 Commerce d'hébergement » :
 - a) Structure du bâtiment : isolée
 - b) Marge avant minimale (m) : 9
 - c) Marge latérale minimale (m) : 6
 - d) Marge arrière minimale (m) : 12
 - e) Marge avant minimale riveraine (m) : 15
 - f) Bâtiment – largeur minimale (m) : 5,5
 - g) Bâtiment – profondeur minimale (m) : 7
 - h) Bâtiment – superficie minimale du bâtiment au sol (m²) : 55
 - i) Bâtiment – hauteur maximale (m) : 11
 - j) Bâtiment – nombre d'étages (minimal / maximal) : 1 / 2,5
 - k) Rapport – espace naturel minimum (%) : 60
 - l) Rapport – coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%) : 8
 - m) Lotissement – superficie minimale du terrain (m²) : 10 000
 - n) Lotissement – largeur minimale (m) : 50
 - o) Lotissement – profondeur minimale (m) 60 m

La grille des spécifications R-45 associée aux règlements de zonage # 128-2018-Z et de lotissement # 128-2018-L est jointe aux présentes sous les cotes Annexe 9 (avant modifications) et Annexe 10 (après modifications).

Cet article est susceptible d'approbation référendaire. Il est a pour effet d'autoriser l'usage « résidence de tourisme » dans la zone et d'y prescrire des normes pour l'usage.

ARTICLE 7 Grille des spécifications de la zone V-55 (interdiction de l'usage « résidence de tourisme »)

L'annexe II « Grille des spécifications » du Règlement de zonage # 128-2018-Z est modifié, à la grille correspondant à la zone V-55, par l'ajout de la note « (4) » à la ligne « usages spécifiquement exclus » vis-à-vis la colonne où un point est inscrit à l'usage « C-6 Commerce d'hébergement » et, à la section « Notes », des mots « Résidence de tourisme ».

La grille des spécifications V-55 associée aux règlements de zonage # 128-2018-Z et de lotissement # 128-2018-L est jointe aux présentes sous les cotes Annexe 11 (avant modifications) et Annexe 12 (après modifications).

Cet article est susceptible d'approbation référendaire. Il est a pour effet d'interdire l'usage « résidence de tourisme » dans la zone.

ARTICLE 8

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion :	18 juillet 2022
Dépôt du projet de règlement :	19 septembre 2022
Adoption du premier projet de règlement :	19 septembre 2022
Avis de tenue de l'assemblée publique de consultation :	23 septembre 2022
Tenue de l'assemblée publique de consultation :	5 octobre 2022
Adoption du second règlement :	17 octobre 2022
Avis d'approbation référendaire :	21 octobre 2022
Adoption du règlement :	21 novembre 2022
Approbation de la MRC des Pays-d'en-Haut :	23 novembre 2022
Certificat de conformité et entrée en vigueur :	25 novembre 2022

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

Règlement # 128-2018-A13

Annexe 1



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : C-6

CLASSES D'USAGES AUTORISÉS											
H : HABITATION											
H.1 : Habitation unifamiliale											
H.2 : Habitation bifamiliale											
H.3 : Habitation trifamiliale											
H.4 : Habitation communautaire											
H.5 : Habitation multifamiliale										•	
H.6 : Projet intégré d'habitation										•	
H.7 : Maison mobile											
C : COMMERCE											
C.1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels	•										
C.2 : Commerce d'appoint											
C.3 : Commerce artériel léger											
C.4 : Commerce artériel lourd											
C.5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson		•									
C.6 : Commerce d'hébergement			•								
C.7 : Commerce de restauration				•							
I : INDUSTRIEL											
I.1 : Industrie à contraintes limitées											
I.2 : Industrie à contraintes importantes											
F : COMMUNAUTAIRE											
F.1 : Communautaire de voisinage							•				
F.2 : Communautaire d'enviergure								•			
F.3 : Communautaire récréatif interne									•		
F.4 : Communautaire récréatif externe										•	
U : UTILITÉ PUBLIQUE											
U.1 : Usage d'utilité publique légère											
U.2 : Usage d'utilité publique moyenne											
U.3 : Usage d'utilité publique lourde											
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION											
A.1 : Agriculture											
A.2 : Élevage											
A.3 : Foresterie et sylviculture											
A.4 : Extraction											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(3)			(1)			(6)	(4)	(2)(5)		
USAGES COMPLÉMENTAIRES											
NORMES											
STRUCTURE DU BÂTIMENT											
Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Jumelée										•	
En rangée										•	
MARGE											
Avant minimale (m)	4	4	7	4	4	4	4	4	4	4	
Latérale minimale (m)	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
Latérales totales minimales (m)											
Arrière minimale (m)	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	
Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	
BÂTIMENT											
Largeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	67	67	67	67	67	67	67	67	67	67	
Hauteur maximale (m)											
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	
RAPPORTS											
Occupation maximale du terrain (%)											
Espace naturel minimum (%)	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	
LOTISSEMENT											
TERRAIN											
Superficie minimale (m ²)	900	900	900	900	900	900	900	900	900	5 000	
Largeur minimale (m)	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	
Profondeur minimale (m)	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	
DIVERS											
PIA											
Usages conditionnels											
Raccordement aux services publics											
Notes diverses											
NOTES										Amendements	
(1) restaurant routier										No. Régl.	Date
(2) terrain de camping										A-01	2019-10-01
(3) Comptoirs extérieurs de vente prohibés pour les marchés aux puces											
(4) école d'aviation et piste de course											
(5) centre équestre											
(4) service d'accueil P2-3											
(7)											
(8)											

Règlement # 128-2018-A13

Annexe 2

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : C-6



CLASSES D'USAGES AUTORISÉES									
H : HABITATION									
H-1 : Habitation unifamiliale									
H-2 : Habitation bifamiliale									
H-3 : Habitation trifamiliale									
H-4 : Habitation communautaire									
H-5 : Habitation multifamiliale									•
H-6 : Projet intégré d'habitation									•
H-7 : Maison mobile									
C : COMMERCE									
C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels	•								
C-2 : Commerce d'appoint									
C-3 : Commerce artériel léger									
C-4 : Commerce artériel lourd									
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson		•							
C-6 : Commerce d'hébergement			•						
C-7 : Commerce de restauration				•					
I : INDUSTRIEL									
I-1 : Industrie à contraintes limitées									
I-2 : Industrie à contraintes importantes									
P : COMMUNAUTAIRE									
P-1 : Communautaire de voisinage						•			
P-2 : Communautaire d'envergure							•		
P-3 : Communautaire récréatif intensif								•	
P-4 : Communautaire récréatif extensif									•
U : UTILITÉ PUBLIQUE									
U-1 : Usage d'utilité publique légère									
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne									
U-3 : Usage d'utilité publique lourde									
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Foresterie et sylviculture									
A-4 : Extraction									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(3)	(7)	(1)	(6)	(4)	(2)(5)			
USAGES COMPLÉMENTAIRES									
NORMES									
STRUCTURE DU BÂTIMENT									
Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Jumelée									•
En rangée									•
MARGE									
Avant minimale (m)	4	4	7	4	4	4	4	4	4
Latérale minimale (m)	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Latérales totales minimales (m)									
Arrière minimale (m)	9	9	9	9	9	9	9	9	9
Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15
BÂTIMENT									
Largeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	67	67	67	67	67	67	67	67	67
Hauteur maximale (m)									
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3
RAPPORTS									
Occupation maximale du terrain (%)									
Espace naturel minimum (%)	30	30	30	30	30	30	30	30	30
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	50	50	50	50	50	50	50	50	50
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Superficie minimale (m ²)	900	900	900	900	900	900	900	900	5 000
Largeur minimale (m)	20	20	20	20	20	20	20	20	20
Profondeur minimale (m)	45	45	45	45	45	45	45	45	45
DIVERSES									
PLA									
Usages conditionnels									
Raccordement aux services publics									
Notes diverses									
NOTES								Amendements	
(1) Restaurant routier								No. Rég.	Date
(2) Terrain de camping								A-01	2019-10-0
(3) Comptoirs extérieurs de vente prohibés pour les marchés aux puces								A-13	
(4) École d'aviation et piste de course									
(5) Centre équestre									
(6) Service d'accueil P2-3									
(7) Résidence de tourisme									
(8)									

Règlement # 128-2018-A13

Annexe 3



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : C-13

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES											
H : HABITATION											
H-1 : Habitation unifamiliale											
H-2 : Habitation bifamiliale											
H-3 : Habitation trifamiliale											
H-4 : Habitation communautaire											
H-5 : Habitation multifamiliale											
H-6 : Projet intégré d'habitation											
H-7 : Maison mobile											
C : COMMERCE											
C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels											
C-2 : Commerce d'appoint											
C-3 : Commerce artériel léger											
C-4 : Commerce artériel lourd											
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson											
C-6 : Commerce d'hébergement											
C-7 : Commerce de restauration											
I : INDUSTRIEL											
I-1 : Industrie à contraintes limitées											
I-2 : Industrie à contraintes importantes											
P : COMMUNAUTAIRE											
P-1 : Communautaire de voisinage											
P-2 : Communautaire d'envergure											
P-3 : Communautaire récréatif intensif											
P-4 : Communautaire récréatif extensif											
U : UTILITÉ PUBLIQUE											
U-1 : Usage d'utilité publique légère											
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne											
U-3 : Usage d'utilité publique lourde											
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION											
A-1 : Agriculture											
A-2 : Élevage											
A-3 : Forêtierie et sylviculture											
A-4 : Extraction											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										(5)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						(1) (2) (3)	(1) (2) (3)	(4)	(4)		
USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.5.1					9.5.1, 9.5.2	9.5.1, 9.5.2	9.5.2	9.5.2		
NORMES											
STRUCTURE DU BÂTIMENT											
Isolée											
Jumelée											
En rangée											
MARGE											
Avant minimale (m)	2	1.5	1.5	1	1	1.5	1.5	1	1	8	
Latérale minimale (m)	1	1	3	1	0	1	0	1	1	2	
Latérales totales minimales (m)	3	3		3	3	7	7	3	3	6	
Arrière minimale (m)	3	3	3	3	3	3	3	3	3	9	
Arrière minimale riverain (m)	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	
BÂTIMENT											
Largeur minimale (m)	7	7	5.5	5.5	7	5.5	7	5.5	5.5	7	
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55	
Hauteur maximale (m)	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 2.5	1 / 2.5	1 / 2.5	1 / 2.5	1 / 2.5	1 / 2.5	1 / 2.5	1 / 2.5	1 / 2.5	1 / 2.5	
RAFFORTS											
Occupation maximale du terrain (%)											
Espace naturel minimum (%)	10	10	20	10	10	10	10	10	10	30	
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	50	35	35	60	50	60	50	60	60	35	
LOTISSEMENT											
TERRAIN											
Superficie minimale (m ²)	400	800	650	325	325	325	325	325	325	670	
Largeur minimale (m)	20	20	30	12	12	12	12	12	12	20	
Profondeur minimale (m)	27	27	27	27	27	27	27	27	27	30	
DIVERS											
PIA											
Usages conditionnels											
Raccordement aux services publics											
Notes diverses											
NOTES										Amendements	
(1) Marchés au puces										No. Régl.	Date
(2) Établissement présentant des spectacles à caractère érotiques										A-01	2019-10-01
(3) Restaurant routier											
(4) Regroupement de chalet en location											
(5) Marina											
(6)											
(7)											
(8)											

Règlement # 128-2018-A13

Annexe 4



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : C-13

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES											
H : HABITATION											
H-1 : Habitation unifamiliale											
H-2 : Habitation bifamiliale	•										
H-3 : Habitation trifamiliale	•										
H-4 : Habitation communautaire				•							
H-5 : Habitation multifamiliale				•							
H-6 : Projet intégré d'habitation					•						
H-7 : Maison mobile											
C : COMMERCE											
C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels					•		•				
C-2 : Commerce d'appoint					•		•				
C-3 : Commerce artériel léger											
C-4 : Commerce artériel lourd											
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson					•		•				
C-6 : Commerce d'hébergement								•	•		
C-7 : Commerce de restauration					•		•				
I : INDUSTRIEL											
I-1 : Industrie à contraintes limitées											
I-2 : Industrie à contraintes importantes											
P : COMMUNAUTAIRE											
P-1 : Communautaire de voisinage									•		
P-2 : Communautaire d'envergure										•	
P-3 : Communautaire récréatif intensif										•	
P-4 : Communautaire récréatif extensif										•	
U : UTILITÉ PUBLIQUE											
U-1 : Usage d'utilité publique légère											
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne											
U-3 : Usage d'utilité publique lourde											
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION											
A-1 : Agriculture											
A-2 : Élevage											
A-3 : Foresterie et sylviculture											
A-4 : Extraction											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
										(5)	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
					(1) (2) (3)	(1) (2) (3)	(4) (6)	(4) (6)			
					9.5.1, 9.5.2	9.5.1, 9.5.2	9.5.2	9.5.2			
USAGES COMPLÉMENTAIRES											
	9.5.1										
NOTES											
STRUCTURE DU BÂTIMENT											
Isolé	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Jumelle											
En rangée					•		•				
MARGE											
Avant minimale (m)	2	1,5	1,5	1	1	1,5	1,5	1	1	8	
Latérale minimale (m)	1	1	3	1	0	1	0	1	1	2	
Latérales totales minimales (m)	3	3		3	3	7	7	3	3	6	
Arrière minimale (m)	3	3	3	3	3	3	3	3	3	9	
Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	
BÂTIMENT											
Largeur minimale (m)	7	7	5,5	5,5	7	5,5	7	5,5	5,5	7	
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
Superficie minimale du bâtiment au sol (m²)	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55	
Hauteur maximale (m)	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	
RAPPORTS											
Occupation maximale du terrain (%)											
Espace naturel minimum (%)	10	10	20	10	10	10	10	10	10	30	
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	50	35	35	60	50	60	50	60	60	35	
TERRAIN											
Superficie minimale (m²)	400	800	650	325	325	325	325	325	325	670	
Largeur minimale (m)	20	20	30	12	12	12	12	12	12	20	
Profondeur minimale (m)	27	27	27	27	27	27	27	27	27	30	
DIVERS											
PIA	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Usages conditionnels											
Raccordement aux services publics											
Notes diverses											
NOTES										Amendements	
										No. Réq.	Date
(1) Marchés au puces										A-01	2019-10-01
(2) Établissement présentant des spectacles à caractères érotiques										A-13	
(3) Restaurant routier											
(4) Regroupement de chalet en location											
(5) Marina											
(6) Existence de tourisms											
(7)											
(8)											

Règlement # 128-2018-A13

Annexe 5



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : C-23

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES											
H : HABITATION											
H-1 : Habitation unifamiliale	•										
H-2 : Habitation bifamiliale		•									
H-3 : Habitation trifamiliale		•									
H-4 : Habitation communautaire			•								
H-5 : Habitation multifamiliale				•							
H-6 : Projet intégré d'habitation											
H-7 : Maison mobile											
C : COMMERCE											
C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels					•	•					
C-2 : Commerce d'appoint							•				
C-3 : Commerce artériel léger							•				
C-4 : Commerce artériel lourd								•			
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson									•		
C-6 : Commerce d'hébergement										•	
C-7 : Commerce de restauration										•	
I : INDUSTRIEL											
I-1 : Industrie à contraintes limitées											
I-2 : Industrie à contraintes importantes											
F : COMMUNAUTAIRE											
F-1 : Communautaire de voisinage											
F-2 : Communautaire d'envergure											
F-3 : Communautaire récréatif intensif											
F-4 : Communautaire récréatif extensif											
U : UTILITÉ PUBLIQUE											
U-1 : Usage d'utilité publique légère											
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne											
U-3 : Usage d'utilité publique lourde											
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION											
A-1 : Agriculture											
A-2 : Élevage											
A-3 : Foresterie et sylviculture											
A-4 : Extraction											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS											
USAGES COMPLÉMENTAIRES	9.4.2				9.5.1	9.5.1	9.5.1	(3)	(1)	(2)	(2)
					9.5.2	9.5.2	9.5.2	9.5.2	9.5.2	9.5.1	9.5.1 9.5.2
NOTES											
STRUCTURE DU BÂTIMENT											
Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Jumelée			•			•				•	
En rangée											
MARGE											
Avant minimale (m)	1	2	2	2	1	2	2	7	2	1	
Latérale minimale (m)	2	2	2	2	2	2	2	3	2	2	
Latérales totales minimales (m)											
Arrière minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	
Arrière minimale rive/voisin (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	
BÂTIMENT											
Largeur minimale (m)	5,5	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55	
Hauteur maximale (m)											
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	
RAPPORTS											
Occupation maximale du terrain (%)											
Espace naturel minimum (%)											
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	
TERRAIN											
Superficie minimale (m ²)	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	
Largeur minimale (m)	12	20	20	12	12	12	12	12	12	12	
Profondeur minimale (m)	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	
DIVERS											
PIA											
Usages conditionnels	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Raccordement aux services publics											
Notes diverses		(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	
NOTES											
(1) Regroupement de chalet en location											
(2) Restaurant routier											
(3) Commerce érotique (C-5-3)											
(4) Seulement si le frontage sur le chemin Sainte-Marguerite est d'au moins 10 mètres et que la façade principale du bâtiment donne sur le chemin Sainte-Marguerite											
(5)											
(6)											
(7)											
(8)											

Règlement # 128-2018-A13
Annexe 6



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : C-23

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES										
R : HABITATION										
H-1 : Habitation unifamiliale	•									
H-2 : Habitation bifamiliale		•								
H-3 : Habitation trifamiliale		•								
H-4 : Habitation communautaire										
H-5 : Habitation multifamiliale			•							
H-6 : Parcelle intégrée d'habitation										
H-7 : Maison mobile										
C : COMMERCE										
C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels				•	•					
C-2 : Commerce d'appoint						•				
C-3 : Commerce artisanal léger							•			
C-4 : Commerce artisanal lourd								•		
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson									•	
C-6 : Commerce d'hébergement										•
C-7 : Commerce de restauration										•
I : INDUSTRIEL										
I-1 : Industrie à contraintes limitées										
I-2 : Industrie à contraintes importantes										
P : COMMUNAUTAIRE										
P-1 : Communautaire de voisinage										
P-2 : Communautaire d'envergure										
P-3 : Communautaire récréatif intensif										
P-4 : Communautaire récréatif extensif										
U : UTILITÉ PUBLIQUE										
U-1 : Usage d'utilité publique légère										
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne										
U-3 : Usage d'utilité publique lourde										
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION										
A-1 : Agriculture										
A-2 : Élevage										
A-3 : Foresterie et sylviculture										
A-4 : Extraction										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
USAGES COMPLÉMENTAIRES										
	9.4.2			9.5.1	9.5.1	9.5.1	9.5.1	9.5.1	9.5.1	9.5.1
				9.5.2	9.5.2	9.5.2	9.5.2	9.5.2	9.5.2	9.5.1 9.5.2
NOTES										
STRUCTURE DU BÂTIMENT										
Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Jumelée										
En rangée			•		•					•
MARGE										
Avant minimale (m)	1	2	2	2	1	2	2	7	2	1
Latérale minimale (m)	2	2	2	2	2	2	2	3	2	2
Latérales totales minimales (m)										
Arrière minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
BÂTIMENT										
Largeur minimale (m)	6,5	7	7	7	7	7	7	7	7	7
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
Superficie minimale du bâtiment au sol (m²)	55	55	55	55	55	55	55	55	55	55
Hauteur maximale (m)										
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5
EAFFOÛTS										
Occupation maximale du terrain (%)										
Espace naturel minimum (%)										
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50
LOUISSEMENT										
TERRAIN										
Superficie minimale (m²)	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400
Largeur minimale (m)	12	20	20	12	12	12	12	12	12	12
Profondeur minimale (m)	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27
DIVERS										
PIA										
Usages conditionnels	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Raccordement aux services publics										
Notes diverses		(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)	(4)
NOTES										
Amendements										
No. RAG										
Date										
(1) Regroupement de chalet en location										
(2) Restaurant routier										
(3) Commerce érotique (C-5-3)										
(4) Seulement si le frontage sur le chemin Sainte-Marguerite est d'au moins 10 mètres et que la façade principale du bâtiment donne sur le chemin Sainte-Marguerite										
(5) Résidence de tourisme										
(6)										
(7)										
(8)										

Règlement # 128-2018-A13 Annexe 7



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : V-31

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES									
B : HABITATION									
H-1 : Habitation unifamiliale									
H-2 : Habitation bifamiliale									
H-3 : Habitation trifamiliale									
H-4 : Habitation communautaire									
H-5 : Habitation multifamiliale									
H-6 : Projet intégré d'habitation									
H-7 : Maison mobile									
C : COMMERCE									
C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels									
C-2 : Commerce d'appoint									
C-3 : Commerce artériel léger									
C-4 : Commerce artériel lourd									
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson									
C-6 : Commerce d'hébergement									
C-7 : Commerce de restauration									
I : INDUSTRIEL									
I-1 : Industrie à contraintes limitées									
I-2 : Industrie à contraintes importantes									
P : COMMUNAUTAIRE									
P-1 : Communautaire de voisinage									
P-2 : Communautaire d'envergure									
P-3 : Communautaire récréatif intensif									
P-4 : Communautaire récréatif extensif									
U : UTILITÉ PUBLIQUE									
U-1 : Usage d'utilité publique légère									
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne									
U-3 : Usage d'utilité publique lourde									
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION									
A-1 : Agriculture									
A-2 : Élevage									
A-3 : Foresterie et sylviculture									
A-4 : Extraction									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							(1)	(2)	(3)
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
USAGES COMPLÉMENTAIRES									
NORMES									
STRUCTURE DU BÂTIMENT									
Isolée									
Jumelée									
En rangée									
MARGE									
Avant minimale (m)	9	9	9	9	9	9	9		
Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6		
Latérales totales minimales (m)									
Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12	12	12		
Arrière minimale riverain (m)	17	17	17	17	17	17	17		
BÂTIMENT									
Largeur minimale (m)	7	6	8	6	7	7	7		
Profondeur minimale (m)	7	7	8	7	7	7	7		
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	67	55	100	55	55	55	55		
Hauteur maximale (m)	11	11	11	11	11	11	11		
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 1,5	1 / 2,5	1 / 3	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5		
RAPPORTS									
Occupation maximale du terrain (%)									
Espace naturel minimum (%)	60	60	60	60	60	60	60		
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	8	15	20	15	20	20	20		
LOISSEMENT									
TERRAIN									
Superficie minimale (m ²)	4 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000		
Largeur minimale (m)	3	30	30	30	30	30	30		
Profondeur minimale (m)	60	60	60	60	60	60	60		
DIVERS									
PIA									
Usages conditionnels									
Raccordement aux services publics									
Notes diverses									
NOTES								Amendements	
(1)	C-3 : salle de spectacle ou de réception							No. Régl.	Date
(2)	C-7-3 restaurant							A-01	2019-10-02
(3)	Acériculture et érablère							A-03	2019-12-12
(4)									
(5)									
(6)									
(7)									
(8)									

Règlement # 128-2018-A13
Annexe 8



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : V-31

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES								
H : HABITATION								
H-1 : Habitation unifamiliale								
H-2 : Habitation bifamiliale								
H-3 : Habitation trifamiliale								
H-4 : Habitation communautaire								
H-5 : Habitation multifamiliale								
H-6 : Projet intégré d'habitation								
H-7 : Maison mobile								
C : COMMERCE								
C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels								
C-2 : Commerce d'appoint								
C-3 : Commerce artériel léger								
C-4 : Commerce artériel lourd								
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson								
C-6 : Commerce d'hébergement								
C-7 : Commerce de restauration								
I : INDUSTRIEL								
I-1 : Industrie à contraintes limitées								
I-2 : Industrie à contraintes importantes								
P : COMMUNAUTAIRE								
P-1 : Communautaire de voisinage								
P-2 : Communautaire d'envergure								
P-3 : Communautaire récréatif intensif								
P-4 : Communautaire récréatif extensif								
U : UTILITÉ PUBLIQUE								
U-1 : Usage d'utilité publique légère								
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne								
U-3 : Usage d'utilité publique lourde								
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Élevage								
A-3 : Foresterie et sylviculture								
A-4 : Extraction								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(1)	(2)	(3)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(4)					
USAGES COMPLÉMENTAIRES								
NORMES								
STRUCTURE DU BÂTIMENT								
Isolée								
Jumelée								
En rangée								
MARGE								
Avant minimale (m)	9	9	9	9	9	9	9	
Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	
Latérales totales minimales (m)								
Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12	12	12	
Arrière minimale riverain (m)	17	17	17	17	17	17	17	
BÂTIMENT								
Largeur minimale (m)	7	6	8	6	7	7	7	
Profondeur minimale (m)	7	7	8	7	7	7	7	
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	67	55	100	55	55	55	55	
Hauteur maximale (m)	11	11	11					
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 1,5	1 / 2,5	1/3	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	
RAPPORTS								
Occupation maximale du terrain (%)								
Espace naturel minimum (%)	60	60	60	60	60	60	60	
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	8	15	20	15	20	20	20	
LOGEMENT								
TERRAIN								
Superficie minimale (m ²)	4 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	
Largeur minimale (m)	3	30	30	30	30	30	30	
Profondeur minimale (m)	60	60	60	60	60	60	60	
DIVERS								
PIA								
Usages conditionnels								
Raccordement aux services publics								
Notes diverses								
NOTES							Amendements	
(1)	C5-1 salle de spectacle ou de réception						No. Rég.	Date
(2)	C7-3 restaurant						A-01	2019-10-01
(3)	Agriculture et érablière						A-03	2019-12-1
(4)	Résidence de tourisme						A-10	
(5)								
(6)								
(7)								
(8)								

Règlement # 128-2018-A13 Annexe 9



Annexée au règlement 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : R-45

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES								
H : HABITATION								
H-1 : Habitation unifamiliale	•							
H-2 : Habitation bifamiliale								
H-3 : Habitation trifamiliale								
H-4 : Habitation communautaire								
H-5 : Habitation multifamiliale								
H-6 : Projet intégré d'habitation								
H-7 : Maison mobile	•							
C : COMMERCE								
C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels								
C-2 : Commerce d'appoint								
C-3 : Commerce artériel léger								
C-4 : Commerce artériel lourd								
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson								
C-6 : Commerce d'hébergement								
C-7 : Commerce de restauration								
I : INDUSTRIEL								
I-1 : Industrie à contraintes limitées								
I-2 : Industrie à contraintes importantes								
P : COMMUNAUTAIRE								
P-1 : Communautaire de voisinage								
P-2 : Communautaire d'envergure								
P-3 : Communautaire récréatif intensif	•							
P-4 : Communautaire récréatif extensif								
U : UTILITÉ PUBLIQUE								
U-1 : Usage d'utilité publique légère								
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne								
U-3 : Usage d'utilité publique lourde								
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION								
A-1 : Agriculture								
A-2 : Élevage								
A-3 : Foresterie et sylviculture								
A-4 : Extraction								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
USAGES COMPLÉMENTAIRES								
NORMES								
STRUCTURE DU BÂTIMENT								
Isolée	•	•	•	•	•	•	•	
Jumelée								
En rangée								
MARGE								
Avant minimale (m)	9	9	9	9	9	9	9	
Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	
Latérales totales minimales (m)								
Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12	12	12	
Arrière minimale alternatif (m)	15	15	15	15	15	15	15	
BÂTIMENT								
Largeur minimale (m)	5,5							5 1/2
Profondeur minimale (m)	7							7
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55							55
Hauteur maximale (m)	11							11
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	
RAFFORTS								
Occupation maximale du terrain (%)								
Espace naturel minimum (%)	60	60	60	60	60	60	60	
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	8	8	8	8	8	8	8	
LOTISSEMENT								
TERRAIN								
Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	
Largeur minimale (m)	30	50	50	50	50	50	50	
Profondeur minimale (m)	60	45	60	60	60	60	60	
DIVERS								
PIIA								
Usages conditionnels								
Raccordement aux services publics								
Notes diverses		15.1						
NOTES								Amendements
								No. Régl.
								Date
(1)								A-01
(2)								2019-10-02
(3)								
(4)								
(5)								
(6)								
(7)								
(8)								

Règlement # 128-2018-A13
Annexe 10



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : R-45

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES										
R : HABITATION										
H-1 : Habitation unifamiliale	•									
H-2 : Habitation bifamiliale										
H-3 : Habitation trifamiliale										
H-4 : Habitation communautaire										
H-5 : Habitation multifamiliale										
H-6 : Projet intégré d'habitation										
H-7 : Maison mobile		•								
C : COMMERCE										
C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels										
C-2 : Commerce d'appoint										
C-3 : Commerce artériel léger										
C-4 : Commerce artériel lourd										
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson										
C-6 : Commerce d'hébergement								•		
C-7 : Commerce de restauration										
I : INDUSTRIEL										
I-1 : Industrie à contraintes limitées										
I-2 : Industrie à contraintes importantes										
P : COMMUNAUTAIRE										
P-1 : Communautaire de voisinage										
P-2 : Communautaire d'envergure										
P-3 : Communautaire récréatif intensif			•							
P-4 : Communautaire récréatif extensif				•						
U : UTILITÉ PUBLIQUE										
U-1 : Usage d'utilité publique légère										
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne										
U-3 : Usage d'utilité publique lourde										
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION										
A-1 : Agriculture					•					
A-2 : Élevage						•				
A-3 : Forêtierie et sylviculture							•			
A-4 : Extraction									•	
USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS										
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS										
USAGES COMPLEMENTAIRES										
NORMES										
STRUCTURE DU BATIMENT										
Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Jumelée										
En rangée										
MARGE										
Avant minimale (m)	9	9	9	9	9	9	9	9	9	
Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	6	6	
Latérales totales minimales (m)										
Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12	12	12	12	12	
Arrière minimale riverain (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	
BATIMENT										
Largeur minimale (m)	5,5						5 1/2	5 1/2		
Profondeur minimale (m)	7						7	7		
Superficie minimale du bâtiment au sol (m²)	55						55	55		
Hauteur maximale (m)	11						11	11		
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	
RAPPORTS										
Occupation maximale du terrain (%)	60	60	60	60	60	60	60	60	60	
Espace naturel minimum (%)	8	8	8	8	8	8	8	8	8	
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)										
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Superficie minimale (m²)	4 000	4 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	
Largeur minimale (m)	50	50	50	50	50	50	50	50	50	
Profondeur minimale (m)	60	45	60	60	60	60	60	60	60	
DIVERS										
PIA										
Usages conditionnels										
Raccordement aux services publics										
Notes diverses										
16.1										
NOTES										
Amendements										
(1)	Résidence de tourisme								No. Régl.	Date
(2)									A-01	2019-10-02
(3)									A-13	
(4)										
(5)										
(6)										
(7)										

Règlement # 128-2018-A13 Annexe 11



Ville de
Sainte Marguerite du Lac Masson

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : V-55

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES							
H : HABITATION							
H-1 : Habitation unifamiliale	•						
H-2 : Habitation bifamiliale							
H-3 : Habitation trifamiliale							
H-4 : Habitation communautaire							
H-5 : Habitation multifamiliale							
H-6 : Projet intégré d'habitation		•					
H-7 : Maison mobile							
C : COMMERCE							
C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels							
C-2 : Commerce d'appoint							
C-3 : Commerce artériel léger							
C-4 : Commerce artériel lourd							
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson							
C-6 : Commerce d'hébergement					•		
C-7 : Commerce de restauration							
I : INDUSTRIEL							
I-1 : Industrie à contraintes limitées							
I-2 : Industrie à contraintes importantes							
P : COMMUNAUTAIRE							
P-1 : Communautaire de voisinage							
P-2 : Communautaire d'envergure							
P-3 : Communautaire récréatif intensif							
P-4 : Communautaire récréatif extensif			•				
U : UTILITÉ PUBLIQUE							
U-1 : Usage d'utilité publique légère							
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne							
U-3 : Usage d'utilité publique lourde							
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION							
A-1 : Agriculture				•			
A-2 : Élevage							
A-3 : Foresterie et sylviculture						•	
A-4 : Extraction							
USAGES SPECIFIQUEMENT PERMIS					(1)		(3)
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS							(2)
USAGES COMPLÉMENTAIRES							9.4.2
NORMES							
STRUCTURE DU BÂTIMENT							
Isolée	•	•	•	•	•	•	
Jumelée							
En rangée							
MARGE							
Avant minimale (m)	9	9	9	9	9	9	
Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6	6	
Latérales totales minimales (m)							
Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12	12	
Arrière minimale riverain (m)	17	17	17	17	17	17	
BÂTIMENT							
Largeur minimale (m)	7	7	7	7	7	5	
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	5	
Superficie minimale du bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55	55	55	
Hauteur maximale (m)	11	11	11	11	11	11	
Nombre d'étages (minimal / maximal)	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	
RAPPORTS							
Occupation maximale du terrain (%)							
Espace naturel minimum (%)	60	60	60	60	60	60	
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	10	15	15	15	15	15	
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Superficie minimale (m ²)	4 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	
Largeur minimale (m)	50	50	50	50	50	50	
Profondeur minimale (m)	60	60	60	60	60	60	
DIVERS							
PIA							
Usages conditionnels							
Raccordement aux services publics							
Notes diverses							15.7
							15.8
NOTES							Amendements
(1) Ferme							A-01 2019-10-02
(2) Centre de randonnée pour traîneaux à chien							A-03 2019-12-12
(3) Acériculture et érable							
(4)							
(5)							
(6)							
(7)							
(8)							

Règlement # 128-2018-A13
Annexe 12



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Annexée aux règlements 128-2018-Z et 128-2018-L

ZONE : V-55

CLASSES D'USAGES AUTORISÉES							
R : HABITATION							
H-1 : Habitation unifamiliale	•						
H-2 : Habitation bifamiliale							
H-3 : Habitation trifamiliale							
H-4 : Habitation communautaire							
H-5 : Habitation multifamiliale							
H-6 : Projet intégré d'habitation		•					
H-7 : Maison mobile							
C : COMMERCE							
C-1 : Commerce de détail, de services personnels et de services professionnels							
C-2 : Commerce d'appoint							
C-3 : Commerce artériel léger							
C-4 : Commerce artériel lourd							
C-5 : Commerce de divertissement et de débit de boisson							
C-6 : Commerce d'hébergement					•		
C-7 : Commerce de restauration							
I : INDUSTRIEL							
I-1 : Industrie à contraintes limitées							
I-2 : Industrie à contraintes importantes							
P : COMMUNAUTAIRE							
P-1 : Communautaire de voisinage							
P-2 : Communautaire d'envergure							
P-3 : Communautaire récréatif intensif							
P-4 : Communautaire récréatif extensif							
U : UTILITÉ PUBLIQUE							
U-1 : Usage d'utilité publique légère							
U-2 : Usage d'utilité publique moyenne							
U-3 : Usage d'utilité publique lourde							
A : AGRICULTURE ET PRODUCTION							
A-1 : Agriculture							
A-2 : Élevage							
A-3 : Foresterie et sylviculture							
A-4 : Extraction							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS (1)							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS (2)							
USAGES COMPLÉMENTAIRES (3, 4)							
NOTES							
STRUCTURE DU BÂTIMENT							
Isolée	•	•	•	•	•	•	
Jumelée							
En rangée							
MARGE							
Avant minimale (m)	9	9	9	9	9	9	
Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6	6	
Latérales totales minimales (m)							
Arrière minimale (m)	12	12	12	12	12	12	
Arrière minimale riverain (m)	17	17	17	17	17	17	
BÂTIMENT							
Largeur minimale (m)	7	7	7	7	7	5	
Profondeur minimale (m)	7	7	7	7	7	5	
Superficie minimale au bâtiment au sol (m ²)	55	55	55	55	55	55	
Hauteur maximale (m)	11	11	11	11	11	11	
Nombre d'étages (minimale / maximale)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	
RAPPORTS							
Occupation maximale du terrain (%)							
Espace naturel minimum (%)	60	60	60	60	60	60	
Coefficient d'emprise au sol maximum (C.E.S.) (%)	10	15	15	15	15	15	
LOUSIÈRE							
TERRAIN							
Superficie minimale (m ²)	4 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	
Largeur minimale (m)	50	50	50	50	50	50	
Profondeur minimale (m)	60	60	60	60	60	60	
BIENS							
PLA							
Usages conditionnels							
Raccordement aux services publics							
Notes diverses							
		15.7				15.8	
NOTES							
(1) Ferme							Amendements
(2) Centre de randonnée pour traîneaux à chien							No. Régl. Date
(3) Aéciculture et arboriculture							A-01 2019-10-05
(4) Résidence de tourisme							A-03 2019-12-15
(5)							A-12
(6)							
(7)							